



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 13 OCTOBRE 2026**

**CM2026/10/13/21-2 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 octobre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11-2, L.5219-1, L.5219-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/06/04 du 24 juin 2016 portant création du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/10/12/31-1 portant actualisation du règlement intérieur du CoDev,

Vu le projet de règlement intérieur du Codev ci-annexé,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du CoDev pour faire coïncider la durée du mandat des membres du CoDev avec celle des conseillers métropolitains afin de porter la durée du mandat à 6 ans,

Considérant que la composition du CoDev reste inchangée,

Considérant que, conformément au règlement du CoDev, le Président peut autoriser la prise en charge des frais des membre du CoDev lors de missions particulières hors du territoire de la Métropole du Grand Paris,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil de développement (CoDev) de la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.

ABROGE la délibération CM2023/10/12/30-1 portant actualisation du règlement intérieur du CoDev.

DÉLÈGUE au Président de la Métropole du Grand Paris les décisions relatives à la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration des membres du CoDev, lors de missions particulières en dehors du territoire de la Métropole du Grand Paris. Le cas échéant, cette prise en charge s'effectue sur présentation de justificatifs, dans le respect des plafonds appliqués aux frais de mission des agents de la Métropole du Grand Paris et fixés par la délibération CM2020/12/01/55 ou toute délibération ultérieure s'y substituant.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTIONS : 3

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.